

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Validité et acceptation des présentes conditions**
2. Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées « Conditions » régissent l'ensemble des conventions et contrats conclus entre PIX-IT SOLUTIONS SPRL et ses Clients, pour autant que les Conditions ou Conventions Particulières susceptible d'être conclues, le cas échéant sur une base individuelle et écrite entre PIX-IT SOLUTIONS SPRL et le Client, ne les contredisent pas.
3. Lorsqu'un contrat distinct, est conclu entre PIX-IT SOLUTIONS SPRL et le Client, pour ce qui concerne la livraison de produits ou de services, les présentes Conditions demeurent d'application, pour l'ensemble des dispositions aux quelles il n'est pas expressément déroger dans ce contrat. Ou le cas échéant, dans les Conditions Particulières. Le fait que le Client n'ait éventuellement pas reçu les présentes Conditions écrites dans sa langue maternelle, ne le dispense de l'obligation de les appliquer et de les respecter.
4. Une commande ou signature d'un contrat avec PIX-IT SOLUTIONS SPRL, le Client est supposé connaître et accepter les présentes Conditions. Même lorsque ces dernières seraient en contradiction avec ses propres conditions d'achats, qui ne sont en aucun cas opposables à PIX-IT SOLUTIONS SPRL, sauf confirmation écrite et expresse de cette dernière. L'accord de PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne peut en aucun cas être déduit de l'absence de contestation aux dispositions que le client communiquerait à PIX-IT SOLUTIONS SPRL.
5. **Devis, offres, commandes, prix**
6. Tous les devis, offres et prix de PIX-IT SOLUTIONS SPRL sont fourni(e)s sans engagement et à titre purement indicatif, de sorte qu'elles ne lient en aucun cas PIX-IT SOLUTIONS SPRL. Les prix répondent aux mêmes critères et peuvent être adaptés à tout moment en fonction des changements de prix effectués par les fournisseurs du Vendeur ou en fonction des fluctuations des taux de change des devises. PIX-IT SOLUTIONS SPRL, garde pleinement ce droit, même si la commande mentionne un prix différent. Sans notification préalable aux Clients.
7. Toute commande passée ou engagement contractuel, confié par le Client lie ce dernier, PIX-IT SOLUTIONS SPRL n'étant cependant lié que après sa confirmation écrite ou signature d'un contrat écrit. PIX-IT SOLUTIONS SPRL se réserve le droit de refuser, sans aucune forme de justification, des commandes ou des contrats concernant la livraison de produits ou de services. PIX-IT SOLUTIONS SPRL, qui est représenté par le(s) Gérant(s) d'entreprise sont les seuls personnes habilités à confirmer une commande ou un engagement contractuel. PIX-IT SOLUTIONS SPRL à le droit de facturer des frais administratifs de au moins 15,00 euros par modification par commande que le Client souhaiterait modifier après que celle-ci ait été enregistrée par PIX-IT SOLUTIONS SPRL ex : modification de quantités, changement de produits, etc.
8. Le Client n'a pas autorité pour annuler une commande confirmé par PIX-IT SOLUTIONS SPRL, conformément au point : 7 ou un contrat conclu avec PIX-IT SOLUTIONS SPRL pour la livraison de produits ou de services. Dans l'hypothèse d'une rupture unilatérale de contrat(s) par le client, ce dernier est redevable envers PIX-IT SOLUTIONS SPRL d'une indemnisation forfaitaire de 20% du prix convenu. Nonobstant le droit à PIX-IT SOLUTIONS SPRL d'exiger le paiement d'une indemnisation plus importante dans le cas où le dommage réel est prouvé.
9. PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne peut être tenu responsable de l'inexécution d'une commande pour cause de force majeure tel que : épuisements des stocks, les défauts de livraisons par les fournisseurs de PIX-IT SOLUTIONS SPRL, la destruction de biens en raisons d'accidents, de grève, d'incendie, d'inondation, etc. les raisons ne sont pas limitatives. PIX-IT SOLUTIONS SPRL n'est pas tenu de prouver le caractère imprévisible des circonstances constitutives de la force majeure. PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne sera pas tenu responsable, dans la cas où une livraison de services ne peut être exécutée suite à l'indisponibilité des personnes ou collaborateurs de PIX-IT SOLUTIONS SPRL spécialement désignés à cet effet, même en cas de force majeure.
10. Les prix s'entendent toujours produits livrés en nos établissements, frais de transport, frais de conditionnement et taxes non inclus. Les frais de port sont à charge du Client. Sauf si ceux-ci sont indiqué spécifiquement comme inclus.
11. PIX-IT SOLUTIONS SPRL donne la possibilité de passer les commandes par fax, courrier postale, courrier électronique. Aucune commande verbale, n'y par téléphone ne sera accepté.
12. **Livraison, délais de livraison**
13. Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contraignant. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une pénalité, l'annulation d'une commande, une indemnisation ou rupture contrat.
14. PIX-IT SOLUTIONS SPRL se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et de facturer, le cas échéant ces livraisons partielles de manière distinct. La livraison partielle d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des biens déjà livrés.
15. Le Client s'engage à venir chercher ou à réceptionner les produits commandés endéans les 5 jours qui suivent la fixer par PIX-IT SOLUTIONS SPRL lorsque celle-ci est à sa disposition. Le Client est tenu de communiquer toutes difficultés de livraison prévisible au moment de la commande et au plus tard 2 jours ouvrables précédant la livraison ex : absence de personnel pour réception des produits ou des services, travaux en voirie empêchent l'accès du site. PIX-IT SOLUTIONS SPRL se réserve le droit de facturer un supplément de frais si pour ces raisons la livraison s'avère impossible, le Client sera dans l'obligation de supporter les frais de transport supplémentaires, que PIX-IT SOLUTIONS SPRL pourrait lui facturer. Le Client s'engage à réceptionner les produits commandés à la date fixée par PIX-IT SOLUTIONS SPRL, après l'avoir averti. En cas de demande de la part du Client d'une livraison « Express » ou de stockage des produits, des frais supplémentaire seront à sa charge.
16. **Transfert de propriété et risque**
17. Les biens livrés demeurent la propriété de PIX-IT SOLUTIONS SPRL jusqu'au paiement intégral du montant principal, des frais, des intérêts et le cas échéant, de l'indemnisation pour retard de paiement. Le Client ne pourra en aucun cas disposer des biens livrés tant que les paiements mentionnés aux points 00 et 00 des présentes Conditions ne sont pas réglés intégralement. Plus spécifiquement, le Client ne pourra transférer le droit de propriété des biens à des tiers. Les mettre en gage, les incorporer à un bien immobilier quelconque. Les affecter à quelques sûretés ou privilège que ce soit avant l'exécution de ces paiements. Le Client avertira PIX-IT SOLUTIONS SPRL dans le cas où les biens sont entreposés dans un espace ou emplacement loué par le Client et communiquera le cas échéant l'identité et le domicile ou le siège social du bailleur. Le Client avertira également PIX-IT SOLUTIONS SPRL de toute saisie effectuée par un tiers sur les biens livrés.

18. Le Client s'engage à permettre à PIX-IT SOLUTIONS SPRL de reprendre possession des biens non intégralement payés, sans avis préalable et quel que soit leurs emplacements. Les frais de cet enlèvement restent dans ce cas à charge du Client. Le cas échéant, le Client autorise PIX-IT SOLUTIONS SPRL à accéder aux emplacements occupés par le Client.
19. **Contrôle de la livraison et réclamations**
20. Le Client est tenu de contrôler les biens livrés immédiatement au moment de la livraison, afin de vérifier la présence de dommages visibles. Dans le cas d'endommagements visibles de l'emballage des biens ou d'envoi visiblement incomplet ou non conforme. Le Client est tenu de refuser les biens ou de ne les accepter que notification écrite de réserve contresignée sur les documents de transport (papier ou électronique) du transporteur. Si le Client oublie de communiquer ce refus ou cette réserve écrite sur les documents de transport (papier ou électronique), PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne pourra être tenue responsable.
21. Toute réclamation relative aux biens livrés doit nous parvenir par lettre recommandée dans les 2 jours calendriers de la réception avec comme référence le numéro de facture. Et être aussi confirmée à PIX-IT SOLUTIONS SPRL dans ce même délai de 2 jours calendriers, par courriel ou par fax. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.
22. Aucune réclamation pour vices cachés ne sera recevable, sauf si celle-ci est signifiée à PIX-IT SOLUTIONS SPRL par courrier recommandée dans un délai de 8 jours calendriers à partir de la découverte du vice.
23. Toute réclamation concernant nos factures doit être signifiée à PIX-IT SOLUTIONS SPRL par lettre recommandée dans les 8 jours de leur réception. Une fois ce délai écoulé, la facture est réputée irrévocablement acceptée par le client.
24. L'examen d'une réclamation ne signifie aucunement la reconnaissance du bien-fondé de la réclamation par PIX-IT SOLUTIONS SPRL. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension du paiement. Dans l'hypothèse où une plainte est déclarée fondée, la responsabilité de PIX-IT SOLUTIONS SPRL se limite dans tous les cas à la réparation et/ou au remplacement des pièces défectueuses, et dont la cause est imputable à PIX-IT SOLUTIONS SPRL. La responsabilité de PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne comprend en aucun cas le coût de main-d'œuvre, les frais de déplacement. Les indemnités pour perte de bénéfice, manque à gagner ou tout autre dégat indirecte demeurent entièrement à charge du Client. Le montant éventuel pour vices cachés ne sera en aucun cas supérieur au prix des biens au moment de l'achat.
25. **Conditions de paiement**
26. Toute commande par le Client est définitive, qu'un acompte ait été payé ou non. Les acomptes versés par le Client sont à valoir sur le prix de la commande.
27. Les factures de PIX-IT SOLUTIONS SPRL sont payables au comptant, nette et sans escompte au plus tard dans les 15 jours calendriers suivant la date de facture et 30 jours après la livraison pour les clients qui y sont autorisés avec un accord signé uniquement le Gérant de PIX-IT SOLUTIONS SPRL. Aucun préposé et employé de PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne sont en aucun cas habilités à percevoir les factures de PIX-IT SOLUTIONS SPRL ou à délivrer une quittance valable.
28. Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans aucune mise en demeure, une majoration de 10% du montant de cette facture, avec un minimum de 125,00 euros à titre d'indemnisation forfaitaire. Le montant est soumis de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt équivalent à 1% par mois, à partir de la date d'échéance de la facture.
29. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'un effet même non accepté, toute demande de concordat amiable ou judiciaire, toute demande de suspension de paiement, même non officielle, ou tout autre fait pouvant impliquer, l'insolvabilité du Client, entraîne la déchéance du terme pour toutes les factures, même non échues, de plein droit et sans mise en demeure. Le cas échéant, la PIX-IT SOLUTION SPRL, se réserve en outre le droit de suspendre toutes les livraisons sans mise en demeure.
30. Les dispositions préalables ne sont aucunement limitatives au droit de PIX-IT SOLUTIONS SPRL d'exiger, en cas de non-paiement, la dissolution du contrat avec dommages et intérêts.
31. Par ailleurs, le Client est redevable envers PIX-IT SOLUTIONS SPRL de tous les frais de recouvrement encourus par ce dernier, parmi lesquels : les honoraires et les frais d'avocats et des conseillers techniques.
32. En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client, nous serons redevables des dommages et intérêts équivalents à 30% au moins du prix de vente total. Une indemnité supérieure pourra être réclamée si le dommage est supérieur à 30%.
33. **Solidarité**
34. Si la facture est établie au nom d'un tiers à la demande du Client, le Client et le tiers sont tenus solidairement responsables par rapport à PIX-IT SOLUTIONS SPRL qui ne donne en aucun cas son approbation pour le transfert de dettes par le Client. Ils sont responsables pour le paiement et l'exécution des obligations prévues par les conditions générales et particulières de vente.
35. **Clause résolutoire expresse**
36. Les parties conviennent expressément que les dispositions du présent article forment une clause résolutoire expresse
- 36.1. Sans préjudice de son droit à une indemnité, PIX-IT SOLUTIONS SPRL se réserve le droit de résilier ou d'annuler à tout moment la présente convention sans mise en demeure ni indemnité, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'un effet même non accepté, toute demande de concordat amiable ou judiciaire, toute demande de sursis de paiement, même non officielle ou tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client.
37. **Restrictions d'utilisation**
38. Il est expressément porté à l'attention du Client que certaines marchandises ne sont pas destinées à être utilisées dans un environnement nucléaire ou tout autre environnement à risque. Le Client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants. Le Client s'engage à indemniser PIX-IT SOLUTIONS SPRL pour tout dommage, coût ou responsabilité que PIX-IT SOLUTIONS SPRL pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.
39. **Restriction à l'exportation**
40. Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses états membres en la matière. En cas d'exportation de certaines marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation, d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non-respect de cette disposition, le Client indemniserà PIX-IT SOLUTIONS SPRL de tout dommages, coûts et dépenses en résultant.
41. **Environnement**
42. PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne peut être tenue comme responsable par le Client des obligations imposées dans le cadre de la législation environnementale du Client. Les coûts résultant de cette législation environnementale entre autres la législation sur les emballages, la reprise d'appareils électriques et électroniques et la taxe sur les batteries, ne sont pas un élément du

prix de vente. Dans le cadre de cette législation environnementale ou d'une autre, PIX-IT SOLUTIONS se réserve le droit de facturer au Client les coûts engendrés par cette législation, si ceux-ci sont d'application.

43. **Droit de reproduction** Le Client qui donne un émet un ordre d'exécution ou de reproduction est doit en avoir le droit. Il assume, le cas échéant toute la responsabilité envers les tiers et dégage par le fait même celle de PIX-IT SOLUTIONS SPRL. Considérant les dispositions légales en matière de propriété intellectuelle, propriété artistique et propriété industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, dessins, croquis, emporte-pièce, composition, créations graphique, créations textiles, interprétations, disposition, logiciels informatique, etc. En quelques technique que ce soit, créer par PIX-IT SOLUTIONS SPRL, resteront son unique propriété et ne pourront être ni contrefaits, ni réimprimés. Leur reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque procédé que ce soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation préalable des ayants droit, constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale. Les compositions, clichés, flans, emporte-pièce, dessins, croquis, photos, films, logiciel informatiques, etc. Réaliser par et/ou pour PIX-IT SOLUTIONS SPRL ne peut, sauf convention contraire, en exiger la remise avant ou après la fourniture du travail. Si le Client met du matériels à la disposition de PIX-IT SOLUTIONS SPRL, il doit le faire dans des délais tenant compte de la planification de la commande, l'emballer comme il ce doit et le déposer dans les locaux de PIX-IT SOLUTIONS SPRL. Le Client supporte le risque et les frais du transport du matériel vers sa destination. Le récépissé d réception confirme la simple réception du matériel. Les risques dus à d'éventuelles difficultés sont à charge du Client. Les difficultés ou retards durant la production causée par le matériel livré engendrent des prolongations des délais de livraison et d'éventuels coûts supplémentaires.
 44. **Périodique et Préavis**
 45. Le Client ne peut retirer a PIX-IT SOLUTIONS SPRL l'exécution d'un travail périodique c.-à-d. une commande comprenant l'exécution de travaux se répétant avec une périodicité régulière, que moyennant le respect d'un préavis dont la durée est déterminée ci-après. Ce préavis doit être notifié par lettre recommandée. En cas de non-respect des délais indiqués, le Client dédommagera PIX-IT SOLUTIONS SPRL des pertes subies et du manque à gagner pour la période non couverte par le préavis. Délais de préavis : - Travail périodique représentant un chiffre annuel inférieur à 7.436,81 Euros = 3 mois. – Travail périodique représentant un chiffre annuel inférieur à 24.789,36 Euros = 6 mois. – Travail périodique représentant un chiffre annuel de 24.789,36 Euros ou plus = 1 an.
 46. **Protection juridique sur les logiciels**
 47. Loi du 30 juin 1994 transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur. (MB 27.07.94).
 48. **Droit d'auteur et droits voisins**
 49. Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. (MB 27.07.1994)
 50. **Droit sui generis**
 51. Loi du 31 août 1998 transposant en droit belge la directive européenne du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données. (MB 14.11.1998)
 52. **Marques, dessins et modèles**
 53. Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) Faite à La Haye le 25 février 2005. (MB 26.04.2006) . Règlement n° 40/94 du 20 décembre 1993 du Conseil sur la marque communautaire (Journal officiel n° L 11/1 du 14 janvier 1994).
 54. **Propriété intellectuelle**
 55. Arrêté royal du 02 décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention. (MB 06.12.1986).
 56. **Inventions**
 57. Loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention. (MB 09.03.1985).
 58. **Règlement des litiges**
 59. Tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le cas échéant, de la Justice de Paix de Jette. Les parties acceptent et reconnaissent explicitement ces tribunaux comme juridictions exclusivement compétentes. Tout litige entre le Client et PIX-IT SOLUTIONS est exclusivement réglé par le droit belge.
-